

DEMANDE de SUBVENTION formulée par M. le PRESIDENT de la Chambre de Commerce et par M. le PRESIDENT de l'Orphelinat de l'Association des Orphelins et Veuves des fonctionnaires de l'enseignement du second degré.

Le MAIRE. - A ce sujet, je vous rappelle les observations qui nous ont été faites lors d'une délibération analogue prise le 22 Avril 1955.

Pour ces motifs, à l'unanimité, le Conseil rejette les demandes de subventions formulées par M. le Président de la Chambre de Commerce et par M. le Président de l'Orphelinat de l'Association des Orphelins et Veuves des fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de l'enseignement du second degré.